

PREFECTURE de la SEINE – MARITIME

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune d'Amfreville-les-Champs



Projet présenté par la société Parc Eolien d'Amfreville-les-Champs
Demande d'autorisation en vue de réaliser un parc éolien constitué
de 3 éoliennes et d'un poste de livraison

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Décision du Tribunal administratif de Rouen du 7 janvier 2020
Affaire n° E19000134/76
Arrêté préfectoral du 9 janvier 2020

Enquête publique du 3 février 2020 au 6 mars 2020 inclus

Conformément à la législation, le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé.

A Harfleur le 3 AVRIL 2020

Le commissaire-enquêteur
Jean-Marc VIRON

SOMMAIRE

1- Cadre de l'enquête publique	
1.1 Objet de l'enquête publique	4
1.2 Cadre législatif et réglementaire	4
2- Présentation du projet	
2.1 Présentation du pétitionnaire	4
2.2 Historiques du projet	5
2.3 Localisation du projet	5
2.4 Les composantes du projet	5
2.5 Calendrier du projet	6
3-Déroulement de l'enquête publique	
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	6
3.2 Les réunions préparatoires	6
3.3 Modalités de l'enquête	6
3.4 Climat de l'enquête	7
4- Bilan des avis consultatifs	
4.1 Avis consultatifs et mémoires en réponse	7
4.2 Délibération des communes et de la communauté de communes	7
5- Synthèse des contributions recueillies	8
6- Synthèse de l'enquête	8
7- Avis motivé du commissaire enquêteur	
7.1 Bilan général	10
7.2 Avis du commissaire enquêteur	11

1 -Cadre de l'enquête publique

1.1 Objet de l'enquête publique

Par arrêté de la préfecture de Seine-Maritime en date du 9 janvier 2020 une enquête publique est prescrite relative au dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposée le 30 juillet 2019 par la SARL Parc éolien d'Amfreville-les-champs (groupe VALECO) en vue d'installer un parc éolien sur la commune d'Amfreville-les-Champs.

Le parc éolien est constitué de 3 aérogénérateurs de 2,2 à 2,35 GW et d'un poste de livraison.

La puissance du parc installée sera comprise entre 6,6 et 7,05 GW pour une production annuelle estimée à 20 000 MWh.

1.2 Cadre législatif et réglementaire

L'article 90 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit le passage des projets éoliens au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2980-1-A.

Rubrique – Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation
2980-1A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. 1-Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m	Trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 2,35 MW soit une puissance totale maximale de 7,05 MW Hauteur de mât maximale : 136m

Outre l'autorisation au titre de l'article L 512-1 du code de l'environnement, la demande sollicite l'obtention de :

- l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L 311-1 du code l'énergie.
- l'autorisation d'exploiter et de l'approbation au titre de l'article L 311-11 du code de l'énergie.
- l'autorisation d'exploiter des éoliennes au titre du code des transports et du code de la défense.

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale selon l'article L 122-1 du code de l'environnement. L'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) est inclus dans le dossier mis à l'enquête publique.

Les projets soumis à Autorisation et Etude d'Impact font l'objet d'une enquête publique unique organisée selon les dispositions suivantes du code de l'environnement :

- pour la partie législative : articles L 123-1 et suivants.
- pour la partie réglementaire : articles R 123-1 et suivants.

2 -Présentation du projet

2.1 Présentation du pétitionnaire

Le projet est présenté par la **SARL Parc éolien d'Amfreville-les-Champs** dont le siège social est situé 188 rue Maurice Bédart- CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

La SARL Parc éolien d'Amfreville-les-Champs est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe **VALECO** spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens et centrales solaires photovoltaïques).

Depuis juin 2019, le Groupe VALECO est détenu à 100% par **EnBW Energie Baden Württemberg AG** dont le siège est à Karlsruhe et qui est le 3ème distributeur d'électricité en Allemagne.

Les opérations d'exploitation sont confiées à la société **Valeco O&M** (filiale du Groupe Valeco). Pour la réalisation et l'exploitation du projet, la SARL Parc éolien d'Amfreville-les-Champs présente un montage financier avec un investissement de 9 900 000€ et bénéficiera de l'appui financier du groupe EnBW.

Conformément au décret N° 2011-985 du 23 août 2011, le pétitionnaire s'engage à provisionner un montant de 50 000€ pour chaque éolienne à démanteler soit un montant de 150 000€ pour le démantèlement du parc et la remise en état du site.

2.2 Historique du projet

En 2015, la société VALECO souhaitant s'implanter en Normandie établi des premiers contacts avec les élus de la commune d'Amfreville-les-Champs qui présente un site favorable à l'implantation d'un parc éolien.

Le 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal d'Amfreville-les-Champs a délibéré en faveur de la société Valeco pour le développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

Les études environnementales ont commencé en décembre 2017. Une campagne acoustique est lancée en avril 2018 et l'étude paysagère débute en juillet 2018.

Après une année d'étude sur le site, le gabarit du projet est déterminé et une proposition d'implantation est présentée en mars 2019 aux propriétaires et exploitants concernés puis au conseil municipal.

Un blog dédié au projet et plusieurs lettres d'informations sont adressées au public entre novembre 2018 et avril 2019

La concertation préalable s'est tenue du 11 au 26 juin 2019 en mairie d'Amfreville-les-Champs.

La société SARL Parc éolien d'Amfreville-les-Champs sollicite le 30 juillet 2019 une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien.

Le rapport de fin de phase d'examen est remis par la DREAL le 17.12.2019 concluant le dossier complet et régulier ne présentant pas d'obstacle au passage à la phase d'enquête publique.

2.3 Localisation du projet

L'ensemble du projet est situé sur la commune d'Amfreville-les-Champs.

Amfreville-les-Champs est une commune de 171 habitants située en Seine-Maritime. Elle fait partie de l'arrondissement de Rouen, et de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville.

Elle est située à environ 35km au nord-ouest de Rouen, à 60km du Havre et à 20km du point le plus proche de la côte (Saint-Valery en Caux).

Les 3 éoliennes et le poste de livraison seront implantés au sud du village d'Amfreville-les-Champs et au nord du village de Criquetot-sur-Ouville parallèlement et à environ 160m à l'ouest de la D88. Le poste de livraison sera situé en bordure de cette route. Tous les accès au parc pendant la phase travaux et pendant la phase exploitation se feront par la D88.

2.4 Les composantes du projet

L'installation se compose de 3 éoliennes reliées par des câbles enterrés à un poste de livraison.

- Chaque éolienne est constituée d'un mât de 85m de hauteur, d'une nacelle et d'un rotor de 110m de diamètre. La hauteur totale en bout de pale sera comprise entre 130 et 136m

NOTA : A ce stade de l'étude, le choix définitif de la machine n'est pas arrêté par le porteur de projet. Toutes les études d'impact et de modélisation ont été faites suivant les caractéristiques de la VESTAS V110 qui est considérée comme la plus pénalisante parmi les choix possibles.

- Le poste de livraison sera situé en bordure de la route D88.
- Le réseau de câbles reliant chaque éolienne au poste de livraison sera enfoui sur 1,20m de profondeur dans les espaces agricoles.
- Des pistes d'accès seront créées entre chaque éolienne et la route D88 pour le montage des éoliennes et ensuite pour l'entretien et la maintenance du parc.

2.5 Le calendrier du projet

Le projet se décompose en 3 phases :

- La phase construction : d'une durée prévue de 6 à 8 mois
- La phase exploitation : période de 25 ans pendant laquelle le parc est en fonctionnement.
- La phase démantèlement est prévue sur 6 mois dès la fin de l'exploitation du parc.

Le calendrier de l'opération envisagé par le pétitionnaire est le suivant :

- 2020 : Obtention des autorisations
- 2021 : Etude du raccordement et obtention de l'autorisation. Finalisation des études. Montage financier.
- 2022/2023 : Phase construction : Réalisation des accès et plateformes. Montage des éoliennes. Raccordement au réseau.
- 2024 : Mise en service du parc
- 2049 : Fin de l'exploitation. Démantèlement du parc et remise en état du site.

3 -Déroulement de l'enquête publique

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen en date du 7 janvier 2020.

3.2 Les réunions préparatoires et en cours d'enquête.

- Une première réunion s'est tenue le 13 janvier 2020 avec monsieur LEBouc maire d'Amfreville-les-Champs suivie d'une visite des lieux. J'ai rencontré ensuite monsieur LEBouc lors de chaque permanence où un point sur le déroulement de l'enquête a pu être fait régulièrement.
- La première réunion avec le porteur du projet s'est tenue le 13 janvier 2020 où j'ai rencontré madame FOURNIER et monsieur COMPAGNON pour une présentation détaillée de leur société et du projet.
- Une visite sur site a été effectuée avec madame FOURNIER en fin d'enquête sur les lieux spécifiques où des interrogations étaient soulevées par le public et aux différents endroits où des mesures d'insertions paysagères étaient prévues par le maître d'ouvrage.
- J'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse à madame FOURNIER lors d'une réunion le 11 mars en mairie d'Amfreville-les-Champs. Le mémoire en réponse du porteur de projet m'a été transmis le 25 mars 2020, soit dans le délai réglementaire.

3.3 Modalités de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du **lundi 3 février 2020** au **vendredi 6 mars 2020** inclus soit une durée de **33 jours** consécutifs.

La mairie d'Amfreville-les-champs est désignée comme siège et lieu unique de l'enquête. Les permanences au nombre de 8 se sont toutes tenues en ce lieu.

Les publications des avis de presse ont été les suivantes :

1^{ER} avis : Paris Normandie du 15 janvier et Courrier Cauchois du 17 janvier

2eme avis : Paris Normandie du 4 février et Courrier Cauchois du 7 février

L'affichage de l'avis a été effectué sur le site et aux mairies des 31 communes concernées par le périmètre. Cet affichage a été constaté par huissier lors de 3 passages.

3.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat parfaitement calme et serein. La pièce mise à disposition par la mairie d'Amfreville-les-Champs m'a permis de recevoir le public dans de bonnes conditions et en toute confidentialité où chacun a pu s'exprimer librement.

Il y a eu peu de visites surtout en début d'enquête (2 permanences sans aucune visite). Il y a eu plus de contributions lors des 2 dernières permanences mais sans affluence particulière. Les personnes rencontrées lors des permanences étaient en très grande majorité défavorables au projet, mais les échanges ont toujours été très courtois et constructifs avec des arguments souvent pertinents et sans aucune agressivité.

4 -Bilan des avis consultatifs

4.1 Avis consultatifs et mémoires en réponse

- La MRAe a émis un avis délibéré assorti de recommandations auxquelles le porteur de projet a répondu dans son mémoire en réponse joint au dossier d'enquête.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis un avis favorable avec une réserve prise en compte par le porteur du projet qui a modifié en conséquence les pièces jointes au dossier d'enquête.
- Le Service des Ressources Naturelles (SRN) a émis un avis favorable assorti des réserves prises en compte par le porteur du projet.
- Aucun avis défavorable n'a été délivré par les institutionnels consultés.

4.2 Délibération des communes et de la Comm. Comm.

- **La Communauté de Communes « Plateau de Caux-Doudeville-Yerville »** lors de sa délibération du 13 février 2020 a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :
 - Dans l'attente de l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PACT) du Pays Plateau de Caux Maritime, surseoir à tout projet de création de parc éolien.
 - La création d'un nouveau parc pourrait être un frein à la démarche engagée par le département pour l'inscription des clos-masures du Pays de Caux sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
 - Le projet suscite localement des inquiétudes légitimes (nuisances sonores et visuelles, impact sur les paysages et l'environnement, préjudice pour les habitants sur les valeurs foncières et immobilières).

● Avis des communes

La rubrique 2920 de la nomenclature des installations classées détermine un rayon d'affichage de 6 km. L'enquête publique concerne 31 communes.

Sur les 31 communes concernées par le projet, 12 délibérations m'ont été transmises pendant l'enquête publique et dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête:

- 7 communes ont donné un avis défavorable
- 3 communes ont donné un avis favorable
- 2 communes n'ont pas donné d'avis

Majoritairement les communes ont donné un avis conforme à celui de la communauté de communes en reprenant souvent les mêmes arguments défavorables au projet.

5.-Synthèse des contributions recueillies

- 14 contributions ont été déposées sur le registre (toutes pendant les permanences) dont 2 avec des pièces jointes qui ont été annexées au registre.
- 15 courriels m'ont été adressés pendant l'enquête dont 2 par des personnes ayant déposé auparavant sur le registre.
- 2 courriers m'ont été adressés pendant l'enquête dont 1 envoyé par une personne ayant auparavant déposé sur le registre, et un courrier provenant de l'Association Belle Normandie Environnement basée à Caen.

Bilan des contributions reçues

Au total ce sont 31 contributions enregistrées pendant l'enquête pour un total de 108 observations répertoriées par thèmes.

Les contributions reçues sont majoritairement défavorables au projet :

- 24 contributions défavorables
- 2 contributions neutres
- 2 contributions favorables

Lors de l'enquête publique, ce sont principalement les opposants au projet qui se sont mobilisés, avec une forte participation lors des permanences des habitants de Criquetot-sur-Ouville et d'Yvecrique qui subissent les impacts visuels et sonores. Les habitants d'Amfreville-les-Champs se sont peu manifestés pendant l'enquête, seulement 2 personnes reçues lors de permanences, ce qui peut être considéré comme une acceptation du projet de la part des habitants d'Amfreville qui ont reçu en amont de l'enquête une information plus complète et importante que les habitants des communes mitoyennes et qui d'autre part bénéficient des retombées fiscales du projet.

6 –Synthèse de l'enquête

• **Pertinence du projet**

Le projet de parc éolien d'Amfreville-les-Champs avec une production annuelle estimée à 20 000MWh contribue à l'objectif d'atteindre une production d'énergie renouvelable fixée pour la France à 32% à l'horizon 2030 et de s'orienter vers un mix-énergétique.

Le projet présente un bilan carbone positif : économie de 12 700 T d'émission de CO2 par an pendant 25 ans par rapport à une centrale charbon et de 433T par an par rapport au mix-énergétique français en tenant compte de sa durée de vie totale (construction, exploitation, démantèlement).

Le parc va produire en 1 an la quantité d'électricité équivalente à celle nécessaire pour sa construction et son démantèlement.

Utilisant une source d'énergie inépuisable et ne produisant pas de déchets, le projet de parc éolien contribue à la lutte contre le dérèglement climatique.

• **Localisation du projet**

Le projet se situe dans un secteur propice à l'implantation de nouveaux parcs éoliens selon la cartographie établie par le SRCAE pour la Haute Normandie.

Il n'y a aucune habitation dans la zone réglementaire de 500m autour de chaque éolienne, mais plusieurs habitations se trouvent à moins de 600m notamment en bordure du village d'Yvecrique.

La zone d'implantation des éoliennes n'est pas soumise à des servitudes ou des contraintes particulières et est éloignée de toute zone de biodiversité et des couloirs écologiques..

- **Insertion paysagère du projet**

Comme tout parc éolien terrestre, l'impact visuel sera important. Les machines de plus de 130m de hauteur seront immanquablement visibles de très loin. Les éoliennes se situant sur une zone de plaine seront particulièrement visibles par les véhicules en transit sur la route D20 (axe Rouen / Saint-Valery en Caux) et depuis la D88 entre Amfreville-les-Champs et Criquetot sur Ouille.

Il n'y aura pas ou très peu d'impact sur le patrimoine architectural et sur les sites présentant un intérêt local qui seront protégés de toute covisibilité par le relief naturel, par la trame bâtie et par des barrières végétales existantes qui pourront être renforcées par les mesures proposées par le porteur de projet.

Il y aura une visibilité forte des éoliennes depuis plusieurs habitations situées en bordure des villages d'Yvecrique, de Criquetot-sur-Ouille et du hameau de Yémanville. Les mesures proposées par le maître d'ouvrage notamment la création de barrières végétales atténuera sensiblement l'impact visuel depuis ces habitations sans le supprimer totalement. Une des conséquences de cet impact est la crainte tout à fait légitime des propriétaires de ces logements de voir baisser la valeur immobilière de leur bien.

- **Impact du projet sur la santé**

Le bruit provoqué par les éoliennes est un élément récurrent et une source d'inquiétude importante de la part des riverains. Même en dessous des niveaux sonores acceptables par la réglementation, il peut être perçu par les riverains qui le subissent comme lancinant, omniprésent et pouvant provoquer des troubles du sommeil et de la vie quotidienne.

Les mesures effectuées par le porteur du projet sur le site et les études de modélisation montrent que des bridages devront être effectués en période de nuit selon certaines conditions de vitesse et de direction du vent. Il est indispensable qu'à la mise en service du parc des points de mesures sonores complémentaires soient mis en place et que les mesures de bridage soient adaptées aux résultats enregistrés. Le porteur du projet a montré sa volonté d'être à l'écoute des riverains en établissant un premier contact avec un habitant ayant fait part d'inquiétudes très vives pendant l'enquête.

En dehors des impacts sonores et selon les connaissances actuelles, le projet n'aura pas d'autres impacts sur la santé des habitants.

- **Impact du projet sur la biodiversité**

Les éoliennes sont situées dans des zones de culture de type céréalières ne présentant pas d'intérêt particulier pour la flore.

La zone d'implantation des éoliennes est éloignée de tout site Natura 2000 et il n'y a pas de zones sensibles d'habitat et de reproduction à proximité immédiate des éoliennes. De ce fait il n'y a pas d'impact à attendre du projet sur la faune terrestre, sur les insectes, reptiles et batraciens.

Comme tout parc éolien il existe un risque de mortalité principalement par collision pour l'avifaune. Le parc ne se situe pas sur un axe de migration et les passages d'oiseaux migrateurs restent diffus. Le risque de collision concerne surtout les oiseaux nicheurs.

Le risque de mortalité par collision est également fort pour les chiroptères avec un enjeu important, le parc étant sur une zone de passage et de chasse pour plusieurs espèces de chiroptères. Une mesure de réduction est mise en place par le porteur du projet. Il s'agit d'un plan de bridage adaptant la mise en mouvement des pales en fonction de la période de l'année et de conditions climatiques particulières.

Des mesures de suivi sont proposées par le porteur du projet pour le contrôle de la mortalité des oiseaux et chiroptères à la mise en service du parc et dans les années suivantes.

- **Bilan économique du projet**

Les éoliennes seront fabriquées à l'étranger en l'absence d'usines françaises, mais pendant la phase travaux, des retombées économiques sont envisageables pour les entreprises locales notamment pour les travaux de terrassement, pour les fondations béton, pour les tranchées et pose des câbles.....

Les retombées fiscales attendues de 30 000€ par an pour la communauté de communes et de 12 000€ par an pour la commune d'Amfreville-les-Champs ne sont pas négligeables. Les élus de la commune d'Amfreville-les-Champs ne cachent pas que cette retombée fiscale attendue est leur première motivation pour amener le projet à son terme. Cet apport financier leur permettra de financer divers travaux dont une rénovation importante de l'église sans pénaliser la population par des prêts ou des impôts supplémentaires. Ces travaux envisagés auront aussi un impact positif sur l'emploi local.

Les garanties financières présentées par le porteur du projet et la consignation du montant nécessaire au démantèlement du parc libèrent la commune de toute contrainte financière ultérieure.

- **Concertation et enquête publique**

La concertation avant enquête publique s'est déroulée conformément aux réglementations mais avec une participation très faible du public. Toutefois il ressort clairement au travers des dépositions recueillies pendant l'enquête et des remarques formulées que l'information a semblé très insuffisante.

Les remarques laissent à penser que les habitants d'Amfreville-les-Champs ont été régulièrement informés de l'évolution du projet alors que les habitants des communes mitoyennes ont été « oubliés » alors qu'ils sont les plus concernés par les désagréments visuels et sonores subis. Plusieurs personnes prétendent se sentir « mise devant un fait accompli » et n'avoir été informées du projet qu'au moment de l'ouverture de l'enquête publique et souvent grâce au flyer distribué par le porteur de projet aux habitants des communes mitoyennes.

Une information et une participation du public plus importante dans la phase d'élaboration du projet auraient certainement permis une meilleure acceptation de la part de tous les habitants pouvant être concernés.

7 –Avis motivé du commissaire enquêteur

7.1- Bilan général

- **Inconvénients du projet**

- L'éolien est une source d'énergie aléatoire dépendante du vent.
- La problématique des éoliennes est leur impact visuel et leur intégration dans le paysage. La hauteur de 135m en bout de pale les rend visible de très loin. La vision des éoliennes depuis les habitations est perçue comme très dégradante pour la qualité de vie des habitants. Le balisage lumineux aggrave encore cette perception.
- Proximité avec le parc éolien d'Harcenville actuellement en exploitation (3.5km à vol d'oiseau) avec des points d'inter visibilité entre les deux parcs.
- Le bruit généré par les éoliennes bien qu'atténué par les mesures de bridage reste perceptible par les habitants situés à proximité du parc.
- Les impacts visuels et sonores font craindre aux habitants concernés une perte de la valeur immobilière de leur bien. Cette crainte est légitime bien que pas toujours avérée, la valeur immobilière d'un bien dépendant de nombreux critères indépendants de la présence des éoliennes.
- L'exploitation du parc et la rotation de pales provoquent la mortalité par collision d'oiseaux et de chiroptères. Cet impact écologique est largement atténué par la mise en place du système de bridage adaptant la mise en mouvement des pales aux périodes d'activité des chiroptères.
- Le projet cristallise une très vive opposition de la part des habitants et des élus des communes voisines.

- **Avantages du projet**

- L'éolien est une source d'énergie propre, inépuisable et ne produisant pas de déchets.
- L'énergie éolienne n'est pas dépendante de l'approvisionnement ni de la fluctuation des coûts de matières premières (Charbon, gaz, pétrole, uranium...).
- Le parc contribue aux objectifs d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et participe à la diminution des émissions de CO2.
- En seulement 1 an, le parc va produire la quantité d'électricité équivalente à celle nécessaire pour sa construction, son exploitation et son démantèlement. Sa durée d'exploitation étant de 25 ans, le parc produira 24 fois d'énergie qu'il n'en aura consommée.
- A la fin de la phase exploitation le parc sera totalement démantelé et les matériaux seront tous recyclés. Les surfaces occupées retrouveront leur fonction d'origine.
- Le parc est localisé sur un secteur propice à l'implantation de nouveaux parcs éolien selon la cartographie établie par le SRCAE.
- Le parc est éloigné de toute zone Natura 2000 et des corridors écologiques.
- L'implantation du parc de par la nature du site n'aura aucune incidence sur la stabilité des sols ni sur les risques d'inondation.
- Dans sa phase exploitation le parc aura une faible emprise au sol ne pénalisant que très peu l'exploitation des terres agricoles.
- Les garanties financières apportées par le pétitionnaire sont solides.
- Le projet sera créateur d'emplois dans sa phase construction. Il va générer des retombées financières importantes pour la commune permettant la réalisation de travaux qui seront également des sources d'emplois pour les entreprises locales.

7.2- Avis du commissaire enquêteur

Le dossier présenté par le porteur de projet et soumis à l'enquête publique est complet et régulier. Aucun avis de conformité n'est défavorable.

L'étude d'impact sur l'environnement est complète, bien décrite et les enjeux bien définis. Le dossier comprend également une étude des dangers également complète où les risques sont listés et identifiés.

Les mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts négatifs du projet sont proposées, chiffrées et adaptées aux enjeux. Elles concernent principalement des mesures de bridage pour la protection de l'avifaune et des chiroptères, des mesures d'insertion paysagère pour limiter les impacts visuels, des mesures de bridage pour limiter l'impact sonore.

Les réserves et remarques émises par l'ARS et par le Service Ressources Naturelles ont été prises en compte par le porteur du projet et ont fait l'objet de correctifs sur des pièces du dossier soumis à l'enquête publique. Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet a répondu de façon satisfaisante et a pris en compte dans ses engagements les recommandations émises par la MRAe.

Dans son mémoire réponse le pétitionnaire a répondu avec diligence à toutes les questions et observations du public ainsi qu'à mes propres interrogations. Les explications sont complètes, claires et précises, aucune question n'est restée en suspens et aucun point n'a été laissé dans l'ombre. Je note avec satisfaction que le porteur de projet a répondu aux inquiétudes de personnes rencontrées pendant l'enquête et pris en compte les remarques et observations déposées.

Madame Marjorie FOURNIER, chef de projet du groupe VALECO a répondu avec rapidité et compétence à toutes mes questions.

Monsieur Alain LEBouc, maire d'Amfreville-les-Champs s'est montré très présent pendant l'enquête publique me rencontrant à chacune des permanences, montrant une réelle motivation à amener le projet à son terme.

Les conditions matérielles mise en place et de réception du public ont permis à l'enquête de se dérouler dans d'excellentes conditions.

Après avoir analysé l'ensemble du dossier

Après m'être rendu sur le site d'implantation des éoliennes ainsi que dans les communes mitoyennes et à proximité des habitations les plus proches du site

Après avoir pris connaissance des avis de la MRAe, de l'ARS, du SRN, et des réponses apportées par le pétitionnaire

Après avoir pris connaissance des avis délibérés de la communauté de commune et des communes

Après avoir analysé les observations du public, pris en compte les arguments des personnes opposées au projet, avoir étudié la pertinence des réponses apportées par le pétitionnaire et l'adéquation des mesures proposées

Je considère que le projet d'implantation du parc éolien d'Amfreville-les-Champs est correctement justifié au regard de l'intérêt général.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SARL Parc éolien d'Amfreville-les-champs (groupe VALECO) en vue d'installer un parc éolien sur la commune d'Amfreville-les-Champs.

Cet avis est sans réserves mais assorti des 4 recommandations suivantes :

- Le choix final de la machine devra se porter sur un modèle de gabarit et d'impact sonore inférieur ou au moins équivalent au modèle Vestas V110 ayant servi de référence pour les études d'impacts
- Une étude spécifique de sol devra être effectuée bien avant l'ouverture du chantier pour confirmer l'absence de cavités souterraines sur la zone d'implantation des éoliennes
- Mise en place de points de contrôle sonore au niveau des habitations les plus sensibles et révision éventuelle du plan de bridage en fonction des émissions de bruit constatées.
- Compléter les mesures d'insertion paysagère par mise en place au cas par cas de barrières végétalisées pour les habitations subissant un impact visuel direct.

Harfleur Le 3 avril 2020



Jean-Marc VIRON